

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS7008

présenté par

M. Lucas, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les contraintes du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans sur la garde d'enfants par la famille, et notamment les grands-parents.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sept jeunes enfants sur dix sont gardés par un membre de leur famille, lequel est en majorité un grand-parent. Le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans constitue un frein à cette solidarité familiale répandue et élémentaire. Il fait courir le risque d'une saturation des services publics et privés de garde d'enfant, et d'une aggravation des inégalités d'accès à ceux-ci. Cet amendement demande donc au Gouvernement un rapport concernant les conséquences de la présente loi sur cette situation.